Elections professionnelles

Par reine

Bonjour
Dans le cadre d'elections profesionnelles, par vote numerique, mon employeur va transmettre mon IBAN ou une partie de celui ci au prestataire organisateur. Hors il ne m'a pas demandé mon accord et je suis contre.
Est ce legal? la cnil autorise une telle pratique?
et puis je m'y opposer?
Merci

Par Prana67

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi il y aurait besoin de transmettre l'IBAN pour un vote électronique.

Par reine

Merci de votre reponse
Le prestataire dit repondre aux recommandation de la cnil en matiere de securisation.
Il refuse tout autre donnée. Nous aurons un identifiant generé par le prestataire et le mot de passe d'accés au site sera les 5 derniers chiffres de notre IBAN. Ainsi cela va nous generer un mot de passe qu'il faudra entrer pour valider mon vote. Pour lui c 'est la seule donnée qui permet de securiser la violation d'identité de connexion ???
Moi je refuse mais suis je en droit meme si on me repete que l'on peut rien faire avec.